



CCCPS / 2023 / DE066
I.3 Conventions de mandat

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mars 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Caryl FRAUD ; Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Sarah DUVAUCHELLE ; Anne Marie CHIROUZE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Boris TRANSINNE ; Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT et Frédéric TEYSOT à Arnaud VANNIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Christophe LEMERCIER ; Morgane PEYRACHE ;
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Avenant annuel à la convention « Biovallée 2040, territoire à Energie positive »

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) a renouvelé, en décembre 2021, la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre du programme d'actions « Biovallée 2040, territoire à énergie positive ».

Pour rappel, cette convention cadre permet de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique.

En particulier, concernant le périmètre de la CCVD et de la CCCPS, cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière.

Le financement des postes liés à ces missions est réparti en fonction du nombre d'habitants des deux intercommunalités et précisé dans la convention cadre comme suit :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Portage à 2 structures	CCVD	CCCPS
Contribution	66 %	34 %

Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l'année lié à la mise en œuvre des services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité.

Il est précisé que les autres services mutualisés de l'Energie, à savoir : Le Service Public de la Performance de l'Habitat (SPPEH) et la mission de production de Chaleur Renouvelable, mutualisés sur le périmètre des trois intercommunalités CCVD, CCCPS et CCD, font l'objet de convention de partenariat spécifique.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'avenant à la convention de partenariat « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » annexé à la présente délibération et précisant le budget prévisionnel 2023 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD.

III. Visas

VU la convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » approuvée par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération précisant le budget prévisionnel 2023 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD ;

VU l'avis favorable de la Commission Energie du 28 février 2023 concernant ce projet d'avenant ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'avenant annexé à la présente délibération précisant le budget prévisionnel 2023 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mars 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : avenant N°1 précisant le budget prévisionnel 2023 concernant les services « Energie » mutualisés entre la CCCPS et la CCVD, dans le cadre de la convention cadre de partenariat « Biovallée 2040, Territoire à Energie positive ».

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Le 23/03/2023

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

